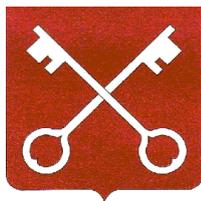


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT VENDÉE

MAIRIE
DE
MAILLEZAISEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/12/06

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Présents : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRVIE, M. CHAUVET, J. GAUDIN, A. LUSSEAU, O. GAUDIN, F. VANDEWEGHE

Absente : C. MARSAUD-GELOT

Secrétaire de séance : O GAUDIN

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2025 qui ont été vu en commission Finances.

SALLE DES FETES

	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	54,00 €	65,00 €
Repas à but lucratif	142,00 €	204,00 €
Repas de famille	88,00 €	132,00 €
Repas interne association mallacéenne	87,00 €	-
Mariage	117,00 €	173,00 €
Lendemain	41,00 €	54,00 €
Assemblée Générale avec buffet	88,00 €	132,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Concours de belote, Loto	71,00 €	107,00 €
Vente au déballage	gratuit	137,00 €
Cours de Fitness	58,00 €	58,00 €
Forfait vaisselle	55,00 €	55,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	36,00 €	36,00 €
Forfait ménage	117,00 €	117,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).

- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.

- Un chèque caution de 150 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.

- Un chèque d'arrhes correspondant à 25 % du prix de location sera demandé lors de la réservation.

- La salle sera accordée gratuitement pour les séances de danse, de gymnastique des associations de la commune et les réunions politiques. Ce qui ne dispensera pas les demandeurs de désigner un responsable pour l'utilisation de la salle. Un forfait chauffage pourra leur être demandé.

- La salle sera gratuite pour les associations des parents d'élèves des écoles de Maillezais qui organiseront des spectacles des enfants

SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	42,00 €	54,50 €
Repas de famille (max 40 pers)	59,50 €	77,50 €
Lendemain	36,00 €	47,00 €
Assemblée Générale avec buffet	58,50 €	76,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Forfait vaisselle	25,50 €	25,50 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	30,50 €	34,50 €
Forfait ménage	56,00 €	56,00 €
SALLE SPECTACLE + PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Location	132,00 €	172,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	71,50 €	71,50 €
Forfait ménage	117,00 €	117,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).
- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.
- Un chèque caution de 150 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.
- Un chèque d'arrhes correspondant à 25 % du prix de location sera demandé lors de la réservation.
- Il est interdit de stationner les véhicules à l'intérieur de la cour.

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATÉRIEL SALLE DES FÊTES

COUTEAU	4.00 €	TASSE A CAFE	1.30 €
FOURCHETTE	1.60 €	VERRE N° 24	1.30 €
CUILLÈRE	1.60 €	VERRE N° 18	1.20 €
CUILLERE A CAFE	1.00 €	ASS. CREUSE, PLATE	2.10 €
VERRE DE BAR	0.60 €	ASSIETTE DESSERT	2.10 €
CORBEILLE A PAIN	5.60 €	PICHET	2.10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

COUTEAU	0.60 €	TASSE A CAFE	1.20 €
FOURCHETTE	0.30 €	ASSIETTE PLATE	1.60 €
CUILLÈRE	0.30 €	ASSIETTE CREUSE	1.60 €
CUILLERE A CAFE	0.20 €	ASSIETTE DESSERT	1.60 €
VERRE DE BAR	0.50 €	PICHET	2.10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Concessions 15 ans	60,00 €
Concessions 30 ans	100,00 €
Concessions 50 ans	120,00 €

COLUMBARIUM

Case et caverne 15 ans	300,00 €
Case et caverne 30 ans	600,00 €
Case et caverne 50 ans	970,00 €
Ouverture de case et caverne	30,00 €
Dispersion des Cendres	95,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	3,05 €
Repas adulte	6,10 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE

Garderie ½ heure	1.35 €
------------------	---------------

DROIT DE PLACE

Camion d'outillage	91,00 €
Marché - branchement électrique	6,40 €

REDEVANCE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

Barque	111,50 €
Canoë	60,00 €
Emprise communale m ²	15,60 €

Taxe Aménagement communale	+ 2%
----------------------------	-------------

CAMPING**TARIFS SAISON 2025 par nuit**

LIBELLE	HT voté	TTC
Forfait emplacement (1 personne + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	12,73	14,00
Forfait emplacement (2 personnes + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	15,45	17,00
Forfait bivouac (1 personne + tente + vélo/moto)	6,36	7,00
Forfait bivouac (2 personnes + tente + vélos/ motos)	9,09	10,00
Personne supplémentaire (de 6 ans à 17 ans inclus)	2,73	3,00
Personne supplémentaire (+ 18 ans)	2,73	3,00
Branchement électrique seul ou supplémentaire (ex : vélo électrique)	3,64	4,00
Forfait saisonnier (avec électricité) par personne	4,55	5,00
Douche (personne hors camping)	1,82	2,00
Borne camping-car (vidange)	1,82	2,00
Caution adaptateur	9,09	10,00
Jeton machine à laver	3,64	4,00
Lessive	0,45	0,50
Rassemblement camping-car (espace groupe) supérieur à 10 véhicules	9,09	10,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** les tarifs communaux 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Fait à MAILLEZAIS, le 18 décembre 2024.

Le Maire,

Annie RINEAU.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 085-218501336-20241216-20241206-DE

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.